



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Prévention du risque incendie dans le secteur des déchets

Évolutions réglementaires pour les centres de tri

Introduction

Informations préalables

- Lors du webinaire vos micros et caméras sont fermés par défaut.
- Merci de poser vos questions dans le tchat : temps de questions/réponses en fin de présentation.
- Ce webinaire sera enregistré mais non diffusé (utilisé pour un usage interne DREAL).
- Les diapos seront disponibles ultérieurement.

Informations préalables

- **Pour afficher en grand la présentation sur vos écrans :**
 - Cliquer sur les 3 points en haut à droite de la fenêtre du webinaire >> Choisir « Fenêtre de paramétrage de la mise en page » >> Puis choisir « Centrer sur la présentation »



The screenshot shows a webinar window titled "Webinaire TTR accidento 5/2/2026". The main content area displays a presentation slide from the Prefecture of the Auvergne-Rhône-Alpes region. The slide title is "Prévention du risque incendie dans le secteur des déchets" and the subtitle is "Évolutions réglementaires pour les centres de tri". On the right side of the window, a settings menu is open, showing options like "Je suis disponible", "Application en plein écran", "Paramètres", "À propos", "Aide", "Raccourcis clavier", and "Fenêtre de paramétrage de la mise en page". The "Fenêtre de paramétrage de la mise en page" option is highlighted at the bottom of the menu.

Webinaire TTR accidento 5/2/2026

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Prévention du risque incendie
dans le secteur des déchets**

Évolutions réglementaires pour les centres de tri

Je suis **disponible**

Application en plein écran

Paramètres

À propos

Aide

Raccourcis clavier

Fenêtre de paramétrage de la mise en page

Orateurs

DREAL AURA

Florian PÊTRE, chef du pôle risques chroniques

Annelaure GAUTHIER, chef de pôle déléguée risques accidentels

Emmanuelle MARTEL, chargée de mission risques accidentels

Julie ARNAUD, chargée de mission eau-déchets

Joël CRESPIE, inspecteur des installations classées

Ministère, DGPR (Direction Générale de la Prévention des Risques)

Nicolas FATH, chargé de mission au bureau d'analyse des risques et pollutions industriels (BARPI)

Sommaire

1 – Contexte accidentologie secteur déchets par le BARPI

2 – Présentation des évolutions réglementaires

- Rubriques ICPE et arrêtés ministériels concernés
- Dispositions réglementaires pour :
 - ☐ Réduire les sources d'inflammation liées aux piles et batteries
 - ☐ Agir rapidement sur les départs de feu
 - ☐ Éviter les incendies trop importants

3 – Synthèse des dispositions applicables et action nationale 2026

4 – Retour d'expérience d'un incendie en AURA

5 – Temps d'échange

Incendies dans les installations de gestion de déchets

Nicolas FATH

Chargé de mission

Bureau d'analyse des risques et pollutions industriels (BARPI)

Accidentologie du secteur des déchets

NAF 38 (collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération) - Période 2020 – aujourd'hui :

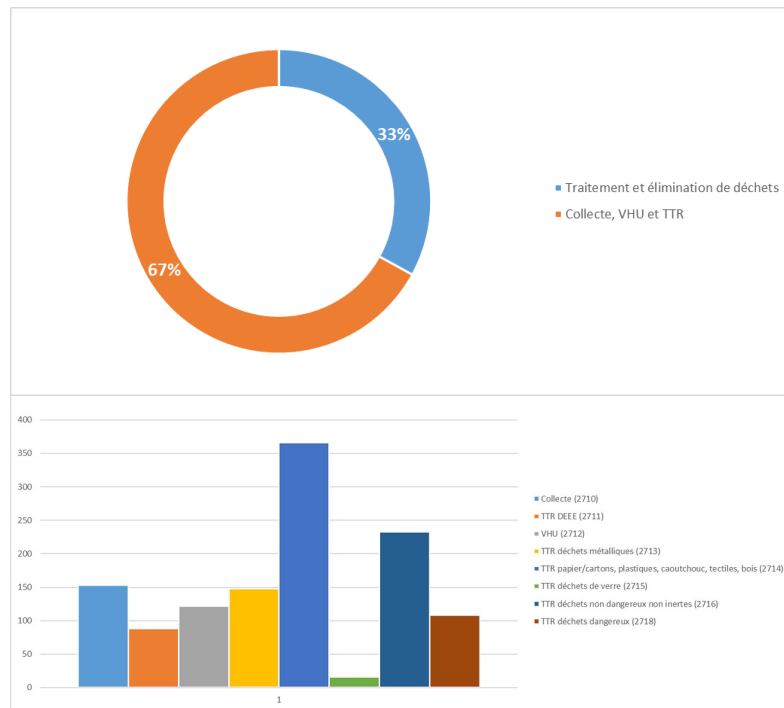
- près de 24% de l'accidentologie des ICPE recensée dans la base de données ARIA (secteur le plus représenté sur la période) ;
- plus de 1900 événements (incidents et accidents) recensés dans ARIA, dont environ 21 % d'accidents (contre 33 % toutes ICPE confondues sur la période) ;
- prédominance de l'incendie: concerne environ 75 % des événements (contre environ 54 % toutes ICPE confondues sur la période).

NB: Plusieurs rubriques ICPE peuvent être enregistrées pour un même événement.

TTR : tri, transit, regroupement de déchets ;

DEEE : déchets d'équipements électriques et électroniques ;

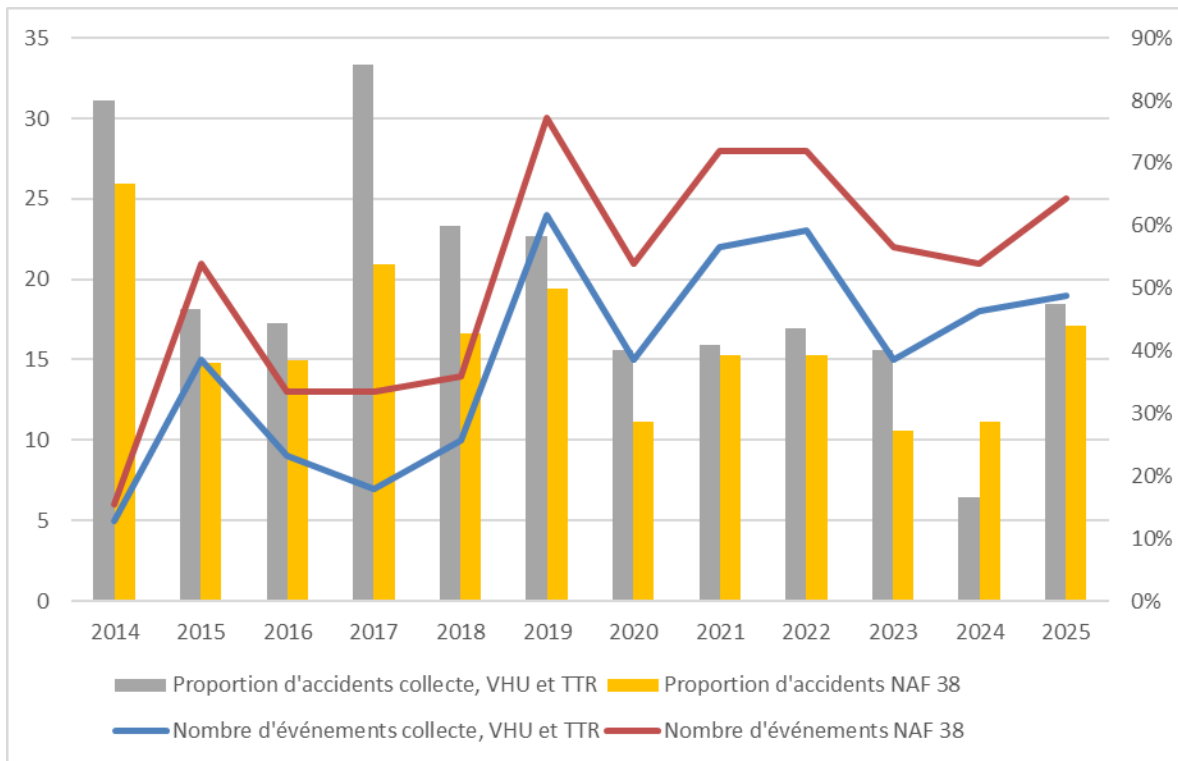
VHU : véhicules hors d'usage ;



Répartition incendies NAF 38 (période 2020 – aujourd'hui)

Tendances des incendies du secteur des déchets

Période 2014 – 2025 (Auvergne-Rhône-Alpes)



- **France et AURA :**
- Augmentation notable du nombre d'événements recensés dans ARIA sur la période 2014-2024
- Proportion d'accidents en moyenne plus importante pour les activités de *collecte, VHU et TTR* ;

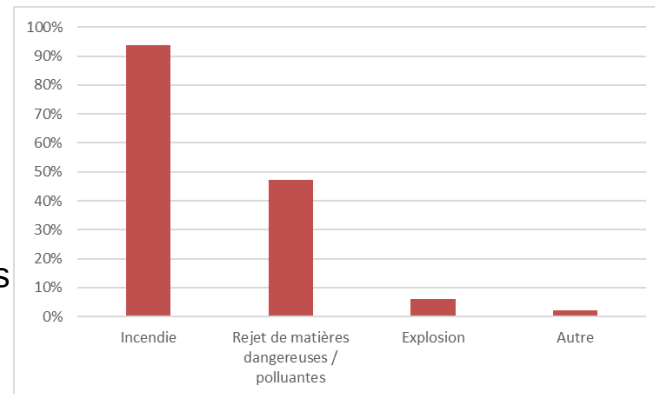
AURA :

- Plus de 240 événements *NAF 38*
- 180 événements *collecte, VHU et TTR*

Focus sur les activités de DEEE et tri, transit, regroupement de déchets non dangereux (période 2020 – aujourd'hui)

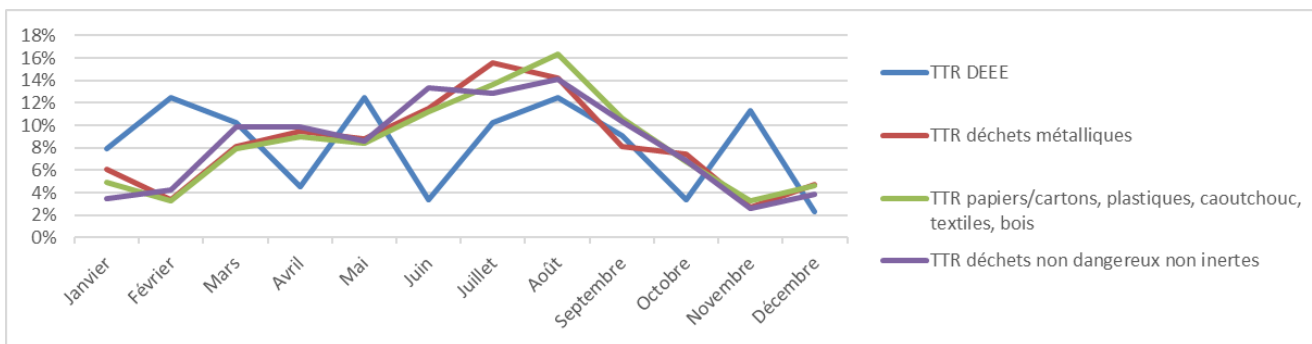
Phénomène dangereux

- prédominance particulièrement marquée de l'incendie (environ 94% des événements) ;
- rejets de matières dangereuses ou polluantes liés principalement aux fumées d'incendies ;
- explosions liées en grande partie à la présence de déchets non-conformes
- autres: principalement des découvertes de déchets dangereux ;



Saisonnalité des incendies sur les sites DEEE et TTR de déchets non dangereux

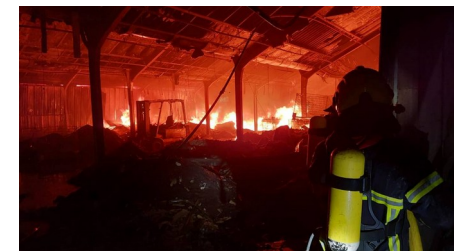
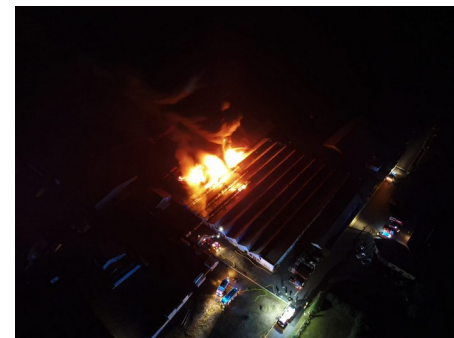
- occurrence plus importante d'incendies durant la période estivale ;
- saisonnalité moins marquée pour les activités de tri, transit, regroupement de DEEE ;



Focus sur les activités de DEEE et tri, transit, regroupement de déchets non dangereux (période 2020 – aujourd’hui)

Circonstances et alerte

- environ 33% d'événements survenus en phase d'activité réduite (nuit, week-end, jour férié, etc) ;
- environ 15% d'événements survenus au cours d'opérations physiques (broyage, pressage, vidange, etc) ;
- alerte donnée par des personnes extérieures dans environ 15% des cas ;
 - ✓ *importance de la bonne implantation, de l'adéquation et de la maintenance des dispositifs de détection et de transfert d'alarme ;*
 - ✓ *nécessité de mise en place de mesures renforcées durant les périodes d'activités réduites ;*



ARIA 61059 - Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux (source photo: SDIS 43)

Difficultés d'intervention - relevées dans plus de 10% des événements :

- difficultés d'accès au site ou au lieu sinistré (portes ou portail fermés, volumes de déchets trop importants) ;
 - difficultés d'approvisionnement en eau (sous-dimensionnement, absence de réserve ou poteau incendie, défaut entretien) ;
 - absence de responsable sur site (difficulté d'accès, manque d'informations pour mener l'intervention) ;
- ✓ *identification des rôles (avec indication dans la procédure incendie) en cas d'événements en dehors des heures d'ouverture ;*
 - ✓ *dégagement des voies de circulation (équipements, tas de déchets, etc) ;*
 - ✓ *veiller au bon dimensionnement et à la disponibilité de la réserve incendie (ou possibilité de raccordement) ;*
 - ✓ *concertation préalable avec les services de secours ;*

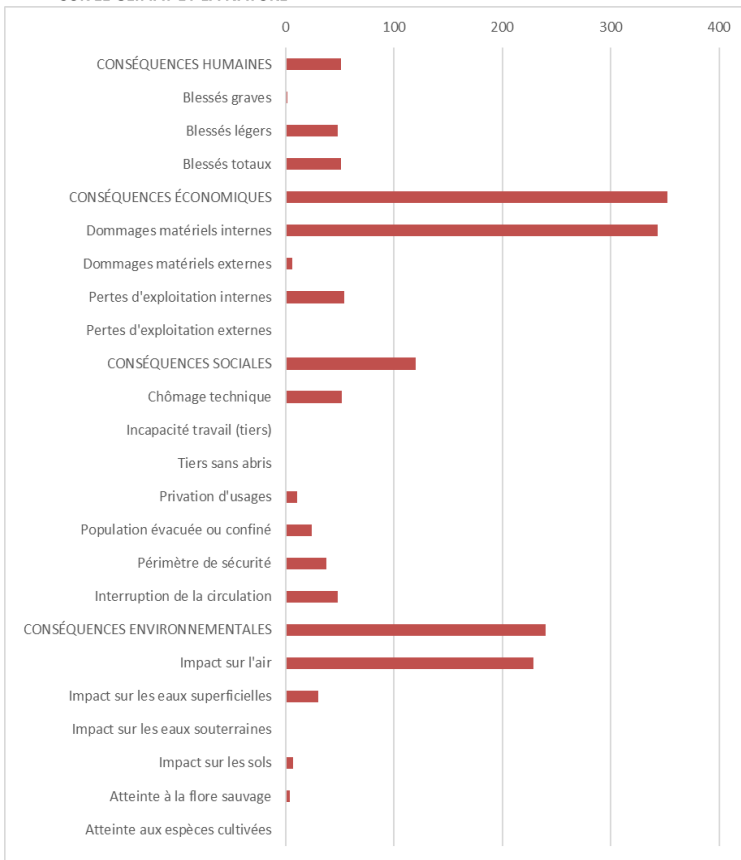
Capacité et conditions d'entreposage

- conditions de sur-entreposage pointées dans plusieurs événements ;
 - potentiel obstacle physique à l'intervention des services de secours ;
 - potentiel facteur aggravant de l'incendie (propagation du sinistre) ;
- ✓ *bon entretien du site ;*
- ✓ *recourir le plus possible à l'ilotage, limiter la hauteur des tas, etc ;*
- ✓ *anticiper le risque de sur-entreposage ;*



ARIA 65535 (en cours de mise en ligne sur ARIA WEB) – Incendie de déchets métalliques
(source photo: SDIS 63)

Focus sur les activités de DEEE et tri, transit, regroupement de déchets non dangereux (période 2020 – aujourd’hui)



Conséquences

Conséquences humaines : des blessés liés principalement à l'inhalation de fumées (salariés et personnels de secours) ;

Conséquences économiques : principalement des dommages matériels internes, pouvant aller jusqu'à des destructions de bâtiments (représente environ 20 % des cas) ;

Conséquences environnementales : liées principalement aux fumées d'incendie et/ou aux eaux d'extinction non confinées.

- ✓ *veiller au bon dimensionnement et à la disponibilité des dispositifs de confinement ;*
- ✓ *pour aller plus loin : flash confinement des eaux d'extinction, BARPI, 2025 (lien)*

Causes premières - renseignées dans environ 70% des événements enregistrés

Déchets non-conformes

- plus de 50% des événements pour lesquels une cause première est renseignée ;
 - liés principalement à l’orientation de déchets vers une filière inappropriée (principalement batteries lithium) ;
 - implication reste souvent difficile à démontrer (supposée dans plus de 65% des cas) ;
 - événements pouvant survenir aussi bien lors de :
 - phases d’entreposage (départs de feu différés suite à un choc, incompatibilité, court-circuit, etc) ;
 - opérations spécifiques (broyage, déchargement, etc) ;
- ✓ *sensibiliser les apporteurs de déchets ;*
 - ✓ *renforcer le contrôle des déchets entrants (procédure dédiée, formation et sensibilisation du personnel) ;*
 - ✓ *renforcer les contrôles dans les déchets entreposés (contrôles de points chauds réguliers, avant la fin de poste) ;*
 - ✓ *réaliser les opérations spécifiques (broyage) à l’écart des zones d’entreposage ;*
 - ✓ *isoler les refus de tri ;*

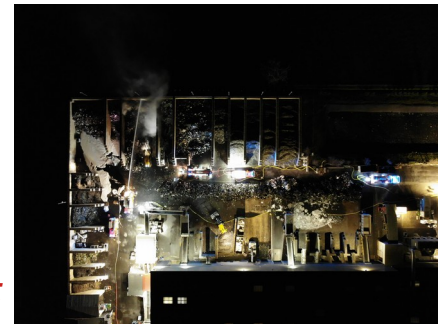
Focus sur les activités de DEEE et tri, transit, regroupement de déchets non dangereux (période 2020 – aujourd’hui)

Pertes de contrôle de procédé

- environ 30% des événements pour lesquels une perturbation est renseignée ;
- échauffements d'équipements et/ou de déchets ;
- bourrages presses, convoyeurs, etc
 - ✓ *dispositifs de détection et d'extinction à proximité des broyeurs, presses, etc ;*
 - ✓ *veiller au bon entretien et au nettoyage régulier des équipements ;*
 - ✓ *surveillance des déchets après broyage ;*

Agressions externes

- environ 20% des événements pour lesquels une perturbations est renseignée ;
- majoritairement liées aux fortes chaleurs et au vent ;
- peuvent constituer un facteur aggravant ;
 - ✓ *renforcement de certaines mesures en cas d'épisode de fortes chaleurs ;*
 - ✓ *enregistrement des données météorologiques et suivi des prévisions ;*



ARIA 61952 - Incendie dans un centre de tri, transit, regroupement de DEEE (source photo: SDIS 03)

Focus sur les activités de DEEE et tri, transit, regroupement de déchets non dangereux (période 2020 – aujourd’hui)

Interventions humaines non ou mal effectuées

- travaux par points chauds ;
- vérifications insuffisantes à la réception ;
- défaillance gardiennage, télésurveillance, etc ;
 - ✓ *veiller au bon encadrement des travaux par points chauds ;*
 - ✓ *pour aller plus loin : flash travaux par point chaud, BARPI, 2024 : [lien](#)*

Malveillance

- entre 5% et 10% des événements pour lesquels une perturbation est renseignée
- supposée dans près de 75% des cas ;
 - ✓ *entretien des clôtures ;*
 - ✓ *présence d'un dispositif de type anti-intrusion ou vidéosurveillance ;*



ARIA 61357 - Incendie centre de tri collecte sélective (source photo: SDIS 74)

Focus sur les activités de DEEE et tri, transit, regroupement de déchets non dangereux (période 2020 – aujourd’hui)

Causes profondes - renseignées dans moins de 15% des événements

- facteur organisationnel concerne plus de 90% des événements pour lesquels une cause profonde est renseignée ;
- porte principalement sur l’organisation des contrôles, l’identification des risques et le choix des équipements et procédés ;

Importance de renforcer la gestion du REX et l’analyse des événements :

- nécessité de mettre en œuvre une organisation dédiée au REX (collecte, analyse, mise en œuvre et suivi des mesures correctives) ;
- besoins de progresser sur l’analyse des FOH (facteurs organisationnels et humains) ;

Pour aller plus loin : document pédagogique FOH, BARPI, 2025 - [lien](#)

- au-delà de la recherche des dysfonctionnements à l’origine du départ de feu, nécessité également de toujours s’interroger sur la gestion de l’événement en lui-même (y compris pour les « petits départs de feu gérés en interne ») :
 - efficacité des dispositifs de détection et d’alerte ?
 - formation et qualification du personnel à l’utilisation des moyens d’extinction internes ?
 - intervention des secours (accessibilité, moyens en eau, etc) ?
 - confinement des eaux d’extinction (capacité suffisante, identification des vannes, formation des salariés, etc) ?
 - propagation du sinistre: quels facteurs ont contribué/auraient pu contribuer à la propagation du sinistre ? etc.

Centres de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux : passage au crible du risque incendie

La gestion des déchets, secteur clé de l'économie circulaire, est confrontée à des enjeux majeurs de sécurité industrielle, en lien notamment avec le risque d'incendie. Parmi ces activités, celles liées au tri, au transit et au regroupement des déchets non dangereux se distinguent par la multiplicité des départs de feu et l'ampleur de certains événements, révélant des défis techniques et organisationnels importants afin de maîtriser ces risques.

Avec plus de 500 événements (incidents et accidents), les activités de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux représentent près de la moitié des événements du secteur des déchets recensés dans la base de données ARIA depuis 2020. On note pour ces activités une **vulnérabilité accrue à l'incendie** (environ 95% des événements), en lien notamment avec une diversité importante de **déchets**, leur **nature combustible** (papiers, cartons, plastiques, textiles, bois, emballages divers, etc.), mais également en raison de la présence de déchets non-conformes (batteries lithium, aérosols, etc.). La conjonction de ces facteurs est susceptible de mener à des **événements de grande ampleur**, notamment sur le **plan économique**. Près de **20% des événements recensés depuis 2020 font état de destructions bâlimentaires importantes**. Concernant les mesures de prévention et de protection, ces dernières doivent prendre en compte la diversité des modes de fonctionnement de ces installations (activités réalisées en extérieur ou en intérieur, niveau de mécanisation et d'automatisation des process, horaires de fonctionnement et périodes de fermeture, etc.) pour garantir une sécurité optimale.

ARIA 61357 – 23/10/2023 – HAUTE-SAVOIE

Peu avant 11h30, un feu se déclare dans un bâtiment de 7 900 m² destiné au tri automatisé des déchets issus de la collecte sélective. Vers 3 h, les canons à eau se déclenchent dans le hall de réception alors qu'il n'y a pas de feu dans cette zone. Alertés par un automobiliste, les pompiers arrivent à 3h36. L'incendie se propage à la chaîne de tri puis au hall de réception. L'intervention se termine 5 jours plus tard. Le bâtiment est détruit, pour des dommages matériels estimés à 35 M€. L'exploitation était arrêtée depuis 2 jours. L'événement serait lié à l'emballage thermique d'une batterie dans les refus de tri. Plusieurs facteurs ont contribué à l'alerte tardive et à la propagation du sinistre : la défaillance du gardien et de la télésurveillance, de l'extinction automatique ainsi que le débit insuffisant des poteaux incendie.

ARIA 64237 – 06/04/2025 – VOSGES

Vers 09h10, un feu se déclare sur un stock de 150 t de déchets issus de la collecte sélective (papier, carton, aluminium) dans un bâtiment de 2 400 m². La détection intrusion se déclenche à 09h21 et alerte la télésurveillance. Un important panache de fumées noires se dégage. À 09h50, le foyer principal est éteint. 1 000 m³ du bâtiment et 200 t de déchets brûlent. Le site était à l'arrêt et inoccupé. L'incendie est dû à un acte de malveillance. À la suite de l'événement, l'exploitant installe des caméras infra-rouge, renforce la surveillance nocturne et réorganise les stocks de déchets à trier en flots séparés.

ARIA 64243 – 07/04/2025 – PARIS

Vers 19h35, un feu se déclare dans un bâtiment de 13 000 m² d'un centre de tri de déchets issus de la collecte sélective. Deux opérateurs interviennent à l'aide de RIA. Les pompiers interviennent à partir de 20h05. Un important panache de fumée noire se dégage. La circulation routière est interrompue sur une partie du périphérique. Le voisinage est invité à rester confiné. Le foyer principal est éteint le lendemain vers 14h30. Un opérateur est légèrement blessé. Le site est hors service, 87 personnes sont en chômage technique, 797 m³ de papier/carton, 1160 m³ de déchets plastiques ainsi que 45 m³ de déchets métalliques brûlent. Cet événement vient durablement atteindre un peu moins de 10 % des capacités de tri de la région. Le BEA-RF effectue une enquête.

ARIA 62331 – 11/05/2024 – INDRE-ET-LOIRE

Vers 2 h, dans un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux, un départ de feu se produit sur la ligne de convoyage des corps creux. Le système de détection incendie alerte la société de télésurveillance et déclenche l'exploitation. Le responsable d'exploitation ainsi que les pompiers arrivent vers 2h10. Les énergies sont coupées et la vanne de rétention des eaux d'extinction est fermée. Les secours quittent le site vers 4 h. Le site était à l'arrêt depuis 21 h. Un axe de tambour anormalement usé aurait provoqué un échauffement. Cette montée de chaleur aurait provoqué un départ de feu lent des fines présentes dans le carter.

Causes des incendies

Sur la période 2020-2025, les principales causes premières des incendies de centres de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux sont les suivantes :

- 47 % - présence de déchets non-conformes (supposée dans environ 60% des cas) ;
- 30 % - pertes de contrôle de procédé (associées notamment à des échauffements d'équipements ou de déchets) ;
- 25 % - agressions externes (liées en particulier aux fortes chaleurs et au vent) ;
- 7 % - actes de malveillance ;
- 7 % - erreurs lors d'interventions humaines (notamment lors de travaux par point chaud).

Les causes profondes ne sont quant à elles portées à la connaissance du BARPI que dans 15 % des événements recensés. Dans plus de 90% des cas, le facteur organisationnel, et plus particulièrement la gestion des risques, est visé. Le détail montre principalement des défauts d'organisation des contrôles, d'identification des risques et de choix des équipements et procédés.

Pour aller plus loin : l'analyse des incidents et des accidents remonte aux causes profondes en recherchant les facteurs organisationnels et humains (FOH) - BARPI (2025).

Périodes de fermeture et saisonnalité

Sur la période 2020-2025, près de 30 % des événements recensés se sont produits en période de fermeture (nuit, week-end, etc.). En lien avec une détection, une alerte ainsi qu'une mise en œuvre des premiers moyens d'extinction généralement plus tardives, ces événements portent moyenne des conséquences plus importantes (32 % d'accidents en période d'activité réduite, contre 24 % d'accidents hors période d'activité réduite).

On observe par ailleurs une saisonnalité importante de l'accidentalité. Le troisième trimestre concentre en effet près de 40 % des événements recensés.

Disponible sur ARIA WEB :
Flash (2 pages) « Centres de tri, transit,
regroupement de déchets non dangereux :
passage au crible du risque incendie »

[lien/](#)

Télédéclaration

- Décret n°2025-804 du 11 août 2025, modifiant l'article R 512-69 du Code de l'environnement ;
- Télédéclaration obligatoire des accidents et incidents depuis le 01/01/26 ;
- Classement de l'événement dès la première déclaration de l'exploitant (en fonction de la qualité des éléments transmis) ;

Plus d'infos :

- Replay « Mardi de la DGPR » du 09/12/25 :

<https://www.youtube.com/watch?v=EOrd8uSUKW0&t=19s>

- Espace sur le site ARIA du BARPI avec modèle de rapport d'accident/incident : [lien](#)

Sommaire

1 – Contexte accidentologie secteur déchets par le BARPI

2 – Présentation des évolutions réglementaires

- Rubriques ICPE et arrêtés ministériels concernés
- Dispositions réglementaires pour :
 - ☐ Réduire les sources d'inflammation liées aux piles et batteries
 - ☐ Agir rapidement sur les départs de feu
 - ☐ Éviter les incendies trop importants

3 – Synthèse des dispositions applicables et action nationale 2026

4 – Retour d'expérience d'un incendie en AURA

5 – Temps d'échange

Les rubriques ICPE concernées par les évolutions réglementaires

Focus dans ce
webinaire

- **2710** Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets,
- **2712** Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage,
- **2711** Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques - DEEE,
- **2713** Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non dangereux,
- **2714** Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois,
- **2716** Transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes,
- **2718** Installation de transit, regroupement ou tri de déchet dangereux,
- **2790** Installation de traitement de déchets dangereux,
- **2791** Installation de traitement de déchets non dangereux,
- **2781** Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production,
- **2783** Installation de déconditionnement de biodéchets ayant fait l'objet d'un tri à la source en vue de leur valorisation organique,
- **2792** Traitement de déchets contenant des PCB/PCT,
- **2794** Installation de broyage de déchets végétaux non dangereux

Les nouveaux textes réglementaires

Volonté du gouvernement de renforcer les prescriptions incendie applicables dans les installations classées relevant du secteur des déchets

→ publication de **3 principaux arrêtés ministériels** :

- **Arrêté du 22 décembre 2023** relatif à la prévention du risque d'incendie au sein des installations à **autorisation** (rubriques 2710, 2711, 2712, 2718, 2790 ou 2791)
- **Arrêté du 22 décembre 2023** modifiant plusieurs arrêtés relatifs aux installations de gestion des déchets soumises à **enregistrement** (2710, 2711, 2713, 2714, 2716 et 2712)
- **Arrêté du 8 janvier 2024** modifiant certaines dispositions relatives aux installations de gestion des déchets soumises à **déclaration** (2710, 2711, 2713, 2714, 2716, 2718 et 2791)

Puis **3 arrêtés ministériels modificatifs en 2025** (hors AM modifiant des coquilles) :

- ❑ **Arrêté du 5 mai 2025** relatif à la prévention du risque incendie au sein des installations soumises à **autorisation** (2710, 2712, 2718, 2790, 2791)
- ❑ **Arrêté du 6 mai 2025** modifiant certaines dispositions relatives aux installations de gestion des déchets soumises à **autorisation, enregistrement ou déclaration** (2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2716, 2718, 2781, 2783, 2791, 2792, 2794)
- ❑ **Arrêté du 1^{er} décembre 2025** modifiant certaines dispositions relatives aux installations de gestion des déchets soumises à **déclaration et enregistrement** (2711, 2711, 2713, 2714, 2716, 2718)

Référentiels réglementaires pour les centres de tri

AMPG = arrêté ministériel de prescriptions générales

Rubriques 2711 (DEEE), 2713 (métaux),
2714 (papier, plastiques..),
2716 (autres déchets non dangereux non inertes)

Sites à déclaration (D)

AMPG du 6 juin 2018 modifié
relatif aux sites à déclaration
sous les rubriques 2711, 2713,
2714 ou 2716 : [lien](#)

Sites à enregistrement (E)

AMPG du 6 juin 2018 modifié
relatif aux sites à enregistrement
sous les rubriques 2711, 2713,
2714 ou 2716: [lien](#)

Rubrique 2718 (déchets dangereux DD - cf. R541-8,
déchets avec « * » dans la liste des codes déchets)

Sites à déclaration (D)

AMPG du 6 juin 2018 modifié
relatif aux sites à déclaration
sous la rubrique 2718 : [lien](#)

Sites à autorisation (A)

Pas de régime E en 2718

AMPG du 22 décembre 2023 modifié
relatif à la prévention du risque
d'incendie au sein des installations
soumises à autorisation au titre des
rubriques 2710, 2712 ou 2718 : [lien](#)

Référentiels réglementaires pour les centres de tri

Dans la suite de la présentation, par souci de lisibilité, les références réglementaires sont nommées ainsi :

Rubriques 2711, 271, 2714, 2716

AMPG du 6 juin 2018 modifié relatif aux sites à déclaration sous les rubriques 2711, 2713, 2714 ou 2716 : [lien](#)

AM DND - D

AMPG du 6 juin 2018 modifié relatif aux sites à enregistrement sous les rubriques 2711, 2713, 2714 ou 2716: [lien](#)

AM DND - E

Rubrique 2718

AMPG du 6 juin 2018 modifié relatif aux sites à déclaration sous la rubrique 2718 : [lien](#)

AM 2718 - D

AMPG du 22 décembre 2023 modifié relatif à la prévention du risque d'incendie au sein des installations soumises à autorisation au titre des rubriques 2710, 2712 ou 2718 : [lien](#)

AM 2718 - A

Synthèse des dispositions applicables

Thématiques	Évolutions réglementaires	Date d'application	2718-A AM 22/12/2023	2718-D Annexe AM 06/06/2018	DND-E AM 06/06/2018	DND-D Annexe AM 06/06/2018
Stockage des batteries	nouvelle disposition	01/01/26	Art. 12	Art. 3.6	Art. 6. VI	Art. 3.8
Séparation et stockage des DEEE avec batteries	disposition renforcée (sauf 2718 - A)	Si 2711 déjà applicable	NA	NA	Art. 13 VI	Art. 3.7
Défaut de tri batteries	nouvelle disposition	Si 2711 01/01/2026	NA	NA	Art. 9 IV	Art. 4.1.3
Détection et surveillance	disposition renforcée (sauf 2718 - A)	01/01/26	Art. 3	Art. 4.1.1	Art. 9. II	Art. 4.1.1
Rondes	nouvelle disposition	01/01/26	Art. 4	Art. 4.1.2	Art. 9.III	Art. 4.1.2
Maîtrise des sinistres (exercice et formation)	nouvelle disposition	01/07/24	Art. 6	Art. 4.1.4	Art. 10.1. II	Art. 4.1.5
Présence du plan de défense contre l'incendie	nouvelle disposition	01/07/24	Art. 5	Art. 4.1.3	Art. 10.1. I	Art. 4.1.4
Traçabilité – état des stocks	disposition renforcée (sauf 2718 - A)	01/01/25	Art. 10	Art. 3.5	Art. 13. IV	Art. 3.5
Ilotage	nouvelle disposition	01/01/26	Art. 9	NA	Art. 6. IV	NA
Petits îlots	nouvelle disposition	01/01/26	Art. 1 et 9	Définitions et 2.9	Art. 6 III	Définitions et 2.10
Zone d'entreposage tampon	nouvelle disposition	01/01/26	Art. 12.1	Art. 3.8	Définitions et 10.2	Définitions et 3.9
Tenue au feu des locaux	disposition renforcée (sauf 2718 - A)	01/01/26	Art.9	NA	Art. 6 I	NA
Extinction automatique	nouvelle disposition	01/01/26	Art.9	NA	Art. 6 II	NA

Sommaire

1 – Contexte accidentologie secteur déchets par le BARPI

2 – Présentation des évolutions réglementaires

- Rubriques ICPE et arrêtés ministériels concernés
- Dispositions réglementaires pour :
 - ☐ Réduire les sources d'inflammation liées aux piles et batteries
 - ☐ Agir rapidement sur les départs de feu
 - ☐ Éviter les incendies trop importants

3 – Synthèse des dispositions applicables et action nationale 2026

4 – Retour d'expérience d'un incendie en AURA

5 – Temps d'échange

Des dispositions pour réduire les sources d'inflammation liées aux piles et batteries

- ✓ Séparation des appareils qui ont des piles de ceux qui n'en ont pas (ou plus) dès l'arrivée sur l'installation
- ✓ Identification des défauts de tri dès l'arrivée sur l'installation
- ✓ Amélioration des conditions de stockage des batteries et des DEEE contenant des batteries
- ✓ Limitation de la quantité de batteries stockées sur une installation

Conditions de stockage des batteries

«Les batteries sont entreposées dans des conteneurs ou locaux **spécifiques, fermés, conçus de manière à empêcher l'entrée d'eau, et munis de rétention**. Pour les **batteries contenant du lithium**, ces conteneurs ou locaux présentent une **résistance au feu au moins R60**.

Les batteries sont collectées à une fréquence proportionnée au regard du volume et du caractère dangereux des batteries. **Dans tous les cas, le stockage des batteries sur le site n'excède pas six mois.**



- Éviter la dégradation des batteries stockées (risque accru de départ de feu)
- Limiter la propagation d'un départ de feu d'un stock de batteries
- Lutter contre les stocks excessifs de batteries



AM DND - D

AM DND - E

AM 2718 - D

AM 2718 - A

Applicabilité au 01/01/2026

Séparation et stockage des DEEE avec batteries

« Les déchets d'équipements électriques et électroniques susceptibles de contenir des batteries sont séparés des autres déchets d'équipements électriques et électroniques **lors de leur réception dans l'installation**. Ils sont entreposés dans des conditions **garantissant l'absence d'endommagement par des opérations de manutentions**. »



- Isoler les DEEE avec batterie dès réception
- Éviter la dégradation des batteries stockées (risque accru de départ de feu)



Disposition applicable uniquement pour les sites soumis à la rubrique 2711 :

- Article 13 VI de l'AM du 06/06/2018 (DND - E)
- Article 3.7 de l'annexe I de l'AM du 06/06/2018 (DND - D)

Procédures défaut de tri de déchets avec batteries

Procédure pour identifier les éventuels déchets contenant des batteries et résultant d'un défaut de tri en amont de l'installation.
Ces déchets sont refusés, ou triés et traités.

Procédure de prévention et d'intervention en cas d'incendie résultant d'un défaut de tri des batteries en amont de l'installation.



Disposition applicable uniquement pour les sites soumis à la rubrique 2711 :

- Article 9.IV de l'AM du 06/06/2018 (DND - E)
- Article 4.1.3 de l'annexe I de l'AM du 06/06/2018 (DND -D)

Applicabilité au 01/01/2026

Sommaire

1 – Contexte accidentologie secteur déchets par le BARPI

2 – Présentation des évolutions réglementaires

- Rubriques ICPE et arrêtés ministériels concernés
- Dispositions réglementaires pour :
 - ☐ Réduire les sources d'inflammation liées aux piles et batteries
 - ☐ Agir rapidement sur les départs de feu
 - ☐ Éviter les incendies trop importants

3 – Synthèse des dispositions applicables et action nationale 2026

4 – Retour d'expérience d'un incendie en AURA

5 – Temps d'échange

Dispositions pour agir rapidement sur les départs de feu

- ✓ Généralisation de la détection et surveillance des installations
- ✓ Organisation de rondes de surveillance des installations

Déchets - Définitions

Déchets incombustibles : déchets qui ne sont pas susceptibles de brûler. Sont qualifiés d'incombustibles des déchets constitués uniquement de matériaux classés A1 ou A2-s1-d0 au sens de l'arrêté ministériel du 21 novembre 2002 (*relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement*) ou des déchets qualifiés d'incombustibles suite à la mise en œuvre d'essais réalisés selon un protocole reconnu par le ministère chargé de l'environnement.

Exemples : verre, béton, laine minérale.

Déchets combustibles : déchets qui ne sont pas qualifiés d'incombustibles

Déchets inflammables : déchets catégorisés HP3 au sens de la directive cadre déchets. Un déchet n'est pas inflammable s'il ne contient aucun constituant avec mention de danger mentionnées au tableau 3 de l'annexe III de la Directive Cadre Déchets modifiée 2008/98/CE (H220, H221, etc.) ([lien](#)).

Zones de présence des déchets - Définitions

Zone susceptible de contenir des déchets : zones de dépôt de déchets conditionnés ou en vrac ET zones de tri et de traitement des déchets.

Ne sont PAS concernées :

- Les zones d'entreposage en silo ou cuve fermées et fixes,
- Les zones d'entreposage tampon du processus de tri,
- Les zones de réception de déchets.

Zone de réception des déchets : zone dans laquelle les déchets sont réceptionnés par l'installation en vue d'une gestion ultérieure, vidée au moins quotidiennement et vide en dehors des heures d'exploitation (sinon ce n'est pas une zone de réception de déchets mais une zone susceptible de contenir des déchets).

Cas des zones d'entreposage tampon du processus de tri

Zones
d'entreposage
temporaire en
amont du tri

< 20 m³

- ✓ Vides pendant les périodes de fermeture du site et vidée a minima quotidiennement
- OU
- ✓ Munies d'un système d'extinction automatique

Zones
d'entreposage
temporaire sous
cabine de tri

< 120 m³

- Les bâtiments ouverts ou fermés dans lesquels sont situées des zones d'entreposage tampon du processus de tri sont munis d'un système de détection automatique **et** d'alarme incendie

Applicabilité au 01/01/2026

AM DND - D

AM DND - E

AM 2718 - D

AM 2718 - A

Détection et surveillance

«**Les zones susceptibles de contenir des déchets combustibles ou inflammables** sont équipées d'une **détection automatique** de départ d'incendie et d'une **transmission automatique des alertes** à une personne **interne** ou **externe désignée par l'exploitant** et **formée** en vue de déclencher les opérations nécessaires.

Cette détection actionne une alarme perceptible en tout point du périmètre concerné et permet d'assurer l'alerte précoce de tout ou partie des personnes présentes sur le site.

Lorsqu'il existe un dispositif d'extinction automatique pour la zone considérée, celui-ci peut être utilisé pour la détection sur cette zone, si le dispositif d'extinction automatique est conçu pour cela.



Applicabilité au 01/01/2026

AM DND - D

AM DND - E

AM 2718 - D

AM 2718 - A

Détection et surveillance

*Lorsque personne n'est présent sur le site, l'alerte est retransmise automatiquement à une personne formée et désignée par l'exploitant, pouvant appartenir à une entreprise de télésurveillance. Cette personne dispose des moyens lui permettant de **visualiser à distance les différentes zones** pour confirmer le départ d'incendie, et d'alerter dans les meilleurs délais l'exploitant et les services d'incendie et de secours.*

*En cas d'impossibilité technique pour visualiser à distance les différentes zones, **une personne arrive au sein l'installation dans un délai maximal de 15 minutes suivant le début de l'alerte afin d'effectuer une levée de doute** et ainsi alerter immédiatement l'exploitant et les services d'incendie et de secours en cas de départ de feu avéré.*

*Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux petits îlots.
(...).»*

Applicabilité au 01/01/2026

AM DND - D

AM DND - E

AM 2718 - D

AM 2718 - A

Organisation de rondes de surveillance

«**A.** L'exploitant organise des rondes **dans les zones contenant des déchets combustibles ou inflammables** afin de détecter au plus tôt un départ d'incendie ou un échauffement anormal selon les modalités suivantes :

- a. Lorsque personne n'est présent sur le site après sa fermeture, l'exploitant organise une ronde dans l'ensemble de ces zones à la fermeture du site et deux heures après le dernier arrivage de déchets sur le site.
- b. Lorsque l'exploitant organise une présence permanente sur le site, il s'assure que **des rondes régulières** sont effectuées dans l'ensemble des zones en dehors des périodes où des tris et traitements sont effectués.

FAQ DGPR – Point particulier : [lien](#)

7. Les arrêtés prévoient une ronde à la fermeture et une ronde 2h après le dernier arrivage de déchets. Est-il obligatoire de réaliser les 2 rondes ?

Si les derniers déchets arrivent 2h avant la fermeture du site, alors il est possible de ne faire qu'une seule ronde.

Ronde physique
uniquement, ne
peut pas être
remplacée par une
vidéosurveillance

Organisation de rondes de surveillance

B. L'exploitant détermine *les consignes* concernant :

- la fréquence et les conditions de réalisation des rondes ;
- le parcours des rondes et les points d'observation ;
- la formation du personnel concerné ;
- le matériel adapté à la détection *précoce* d'incendie avec lequel les rondes sont effectuées et sa maintenance lorsqu'il n'y a pas de système de détection fixe ;
- les actions à entreprendre selon des critères définis préalablement et visant à éviter tout départ de feu ou à en limiter les conséquences au minimum. »



Applicabilité au 01/01/2026

AM DND - D

AM DND - E

AM 2718 - D

AM 2718 - A

Sommaire

1 – Contexte accidentologie secteur déchets par le BARPI

2 – Présentation des évolutions réglementaires

- Rubriques ICPE et arrêtés ministériels concernés
- Dispositions réglementaires pour :
 - ☐ Réduire les sources d'inflammation liées aux piles et batteries
 - ☐ Agir rapidement sur les départs de feu
 - ☐ Éviter les incendies trop importants

3 – Synthèse des dispositions applicables et action nationale 2026

4 – Retour d'expérience d'un incendie en AURA

5 – Temps d'échange

Dispositions pour éviter les incendies trop importants

- ✓ Formation et entraînement des personnels destinés à intervenir sur un sinistre
- ✓ Facilitation de l'interaction avec le SDIS (exercices communs, PDI, connaissance de l'état des stocks présents...)
- ✓ Développement de l'îlotage des stockages de déchets combustibles ou inflammables
- ✓ Proposition de prescriptions plus contraignantes pour les installations nouvelles : tenue au feu des bâtiments, dispositifs d'extinction automatique

Maîtrise des incendies : réalisation d'exercices

« [...] Dans le trimestre qui suit le début de l'exploitation, l'exploitant organise un exercice de défense contre l'incendie.

Cet exercice est renouvelé au moins tous les trois ans. Les exercices font l'objet de comptes rendus qui sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées et des services de secours pendant au moins cinq ans [...] »

FAQ DGPR – Point particulier : [lien](#)

4. Les exercices de lutte contre les incendies à réaliser tous les 3 ans doivent-ils être réalisés avec les services d'incendie et de secours ?

Les exploitants peuvent être invités à se rapprocher des services de lutte contre l'incendie et de secours locaux pour réaliser les exercices en commun. Il ne s'agit cependant pas d'une obligation prévue par les arrêtés.

Applicable
depuis
1/07/2024 :
un exercice
doit déjà avoir
été réalisé

Maîtrise des incendies : information et formations

« Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des entreprises extérieures, reçoivent une information sur les risques des installations et la conduite à tenir en cas de sinistre.

Ils reçoivent une formation à la mise en œuvre des moyens d'intervention s'ils sont susceptibles d'y contribuer.

Lorsque la présence de matériaux inertes destinés à étouffer un incendie est requise, des personnes en nombre suffisant sont formées à leur transport et à leur utilisation en cas de sinistre, ainsi qu'au port des équipements de protection individuelle éventuellement nécessaires. Le matériel adapté pour réaliser les manœuvres nécessaires est à disposition et facilement accessible en cas de nécessité.»

AM DND - D

AM DND - E

AM 2718 - D

AM 2718 - A

Plan de défense contre l'incendie

«L'exploitant réalise et tient à jour un plan de défense contre l'incendie. Lorsque l'installation dispose d'un plan d'opération interne, le plan de défense contre l'incendie est intégré à celui-ci.

Le plan de défense contre l'incendie ainsi que ses mises à jour sont transmis aux services d'incendie et de secours, et sont mis à disposition à l'entrée du site. »



- Formaliser la stratégie de lutte contre l'incendie mise en place par l'exploitant d'une ICPE
- Améliorer la connaissance de l'installation et de la stratégie de lutte par le SDIS

Le PDI doit comporter :

- Les **plans des installations** identifiant les installations à risque et les moyens de protection passifs et actifs,
- les **procédures organisationnelles** associées à la stratégie de lutte contre l'incendie,
- les **démonstrations de la disponibilité et de l'adéquation des moyens** de lutte contre l'incendie vis-à-vis de la stratégie définie.

AM DND - D

AM DND - E

AM 2718 - D

AM 2718 - A

État des stocks

En complément des registres déchets (*article R541-43*), l'exploitant doit tenir une comptabilité des **stocks présents** sur l'exploitation.

- soit par différence à partir des **bons de pesée** établis en entrée et en sortie du site ;
- soit par **tout autre moyen équivalent** défini par l'exploitant.

L'état des déchets stockés est mis à jour au moins :

- de manière hebdomadaire pour les déchets non dangereux ;
- quotidienne pour les déchets dangereux.

Il doit être **accessible à tout moment**, y compris en cas d'incident, accident, pertes d'utilité ou tout autre événement susceptible d'affecter l'installation.

AM DND - D

AM DND - E

AM 2718 - D

AM 2718 - A

Stockage des déchets - Définitions

Îlot :

- ▶ Zone susceptible de contenir des déchets **combustibles ou inflammables**,
- ▶ **délimitée** par des parois ou par un marquage au sol,
- ▶ et dont la **surface au sol n'excède pas 500 m²**.

Entreposage extérieur :

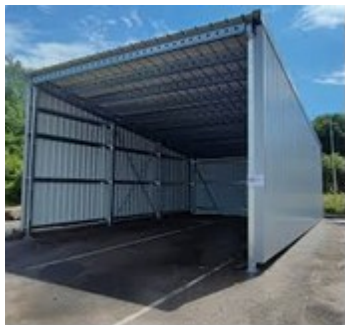
Ensemble des zones non situées à l'intérieur d'un bâtiment, dans lesquelles sont présents des déchets entreposés quel que soit leur mode de stockage ou de conditionnement : en silos ou en cuves fixes, conditionnés ou en vrac, etc. Ces zones peuvent être composées d'un ou plusieurs îlots.

Bâtiment - Définitions

Bâtiment ouvert : bâtiment muni d'une toiture qui n'est pas fermé sur au moins 70% de son périmètre.



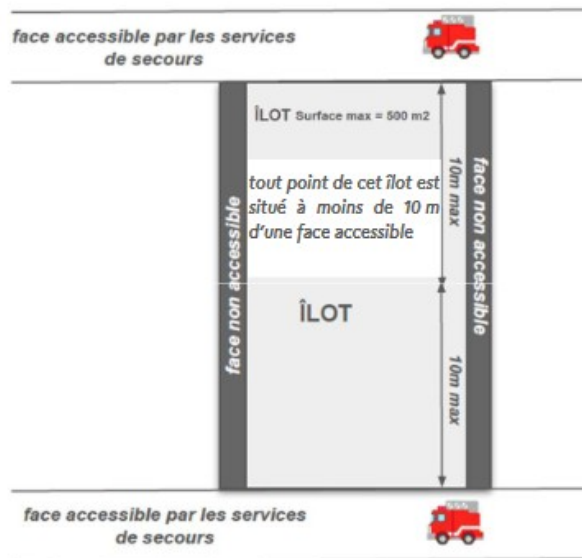
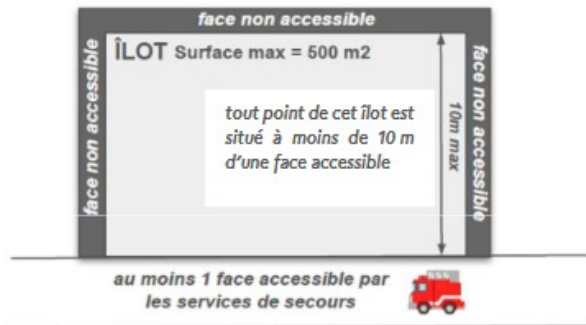
Bâtiment fermé : bâtiment muni d'une toiture qui n'est pas un bâtiment ouvert



Stockage des déchets en îlots

« Dans les zones susceptibles de contenir des déchets, les déchets **combustibles ou inflammables** sont entreposés en îlots.

La configuration géométrique de ces îlots est telle que **tout point est situé à moins de dix mètres d'une face accessible** par les services d'incendie et de secours sur au moins une face (...). »



AM DND - D

AM DND - E

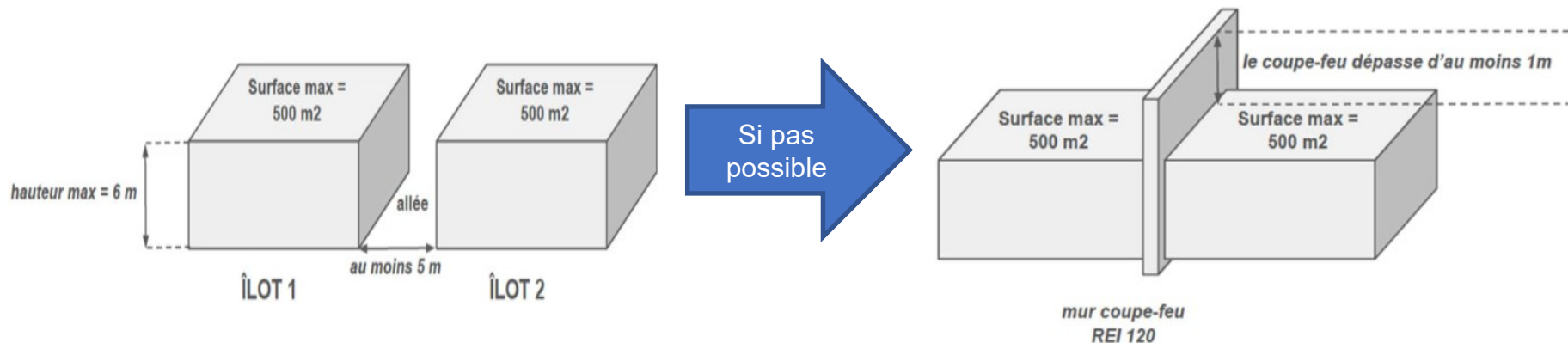
AM 2718 - A

Stockage des déchets en îlots

« **La hauteur maximale d'entreposage est de 6 mètres [sauf sites D ou E < 100 m d'une habitation : 3 m].**

Les îlots sont délimités et séparés par des allées de largeur d'au moins 5 mètres.

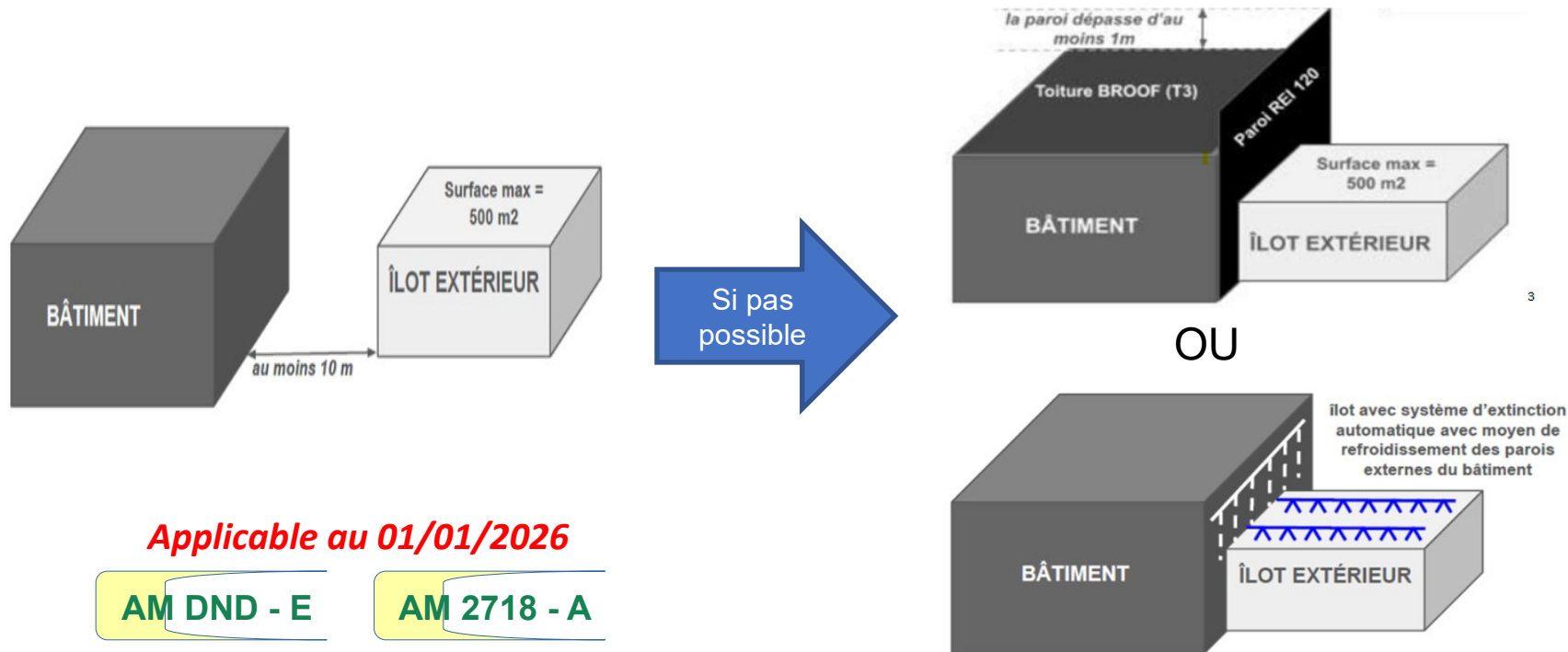
Cette largeur peut-être supprimée en cas d'installation d'un mur coupe feu de caractéristiques minimales REI 120, d'une hauteur dépassant d'au moins 1 mètre la hauteur maximale d'entreposage sur toute la longueur de l'îlot »



A noter : pour la rubrique 2718 à D, pas de distance de 5 m dans le texte.

Stockage des déchets en îlots extérieurs

« Les îlots situés en entreposage extérieur sont délimités et situés à au moins 10 mètres des bâtiments de l'installation » (sauf dispositions présentées ci dessous)



Applicable au 01/01/2026

AM DND - E

AM 2718 - A

Stockage des déchets en îlots : règles alternatives

Un aménagement est possible pour adapter les prescriptions liées au stockage en îlots **sauf pour** :

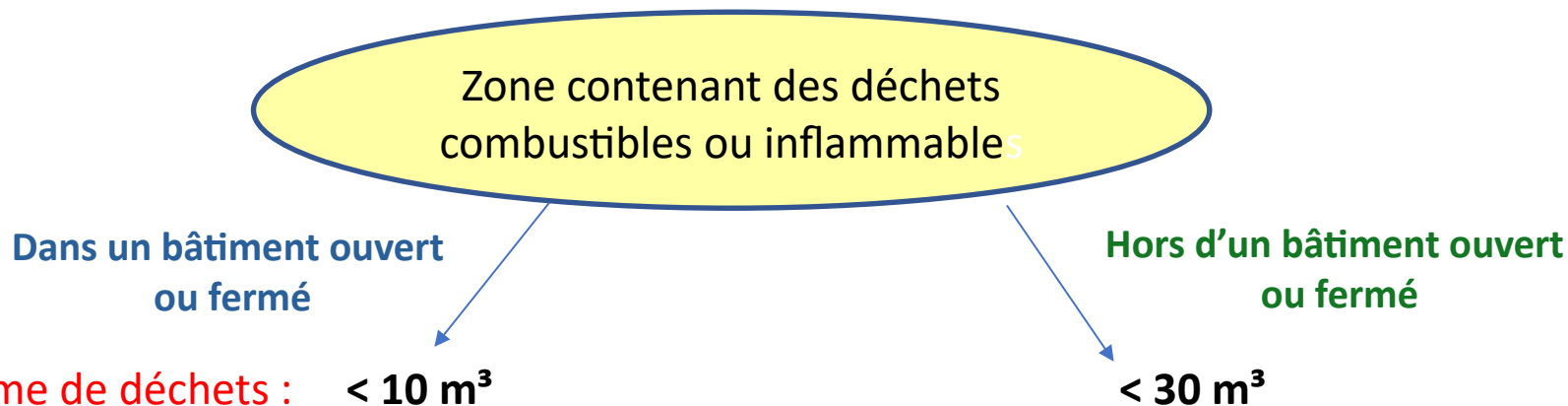
- Les installations nouvelles ayant déposé une demande d'enregistrement/d'autorisation à partir du 01/01/2026,
- Les installations existantes ayant fait l'objet d'extension/modifications nécessitant le dépôt d'une nouvelle demande d'enregistrement/d'autorisation à partir du 01/01/2026.



Le pétitionnaire doit transmettre au préfet, en fonction de la nature des aménagements demandés :

- Une étude d'ingénierie d'incendie spécifique ou une étude technique précisant les mesures justifiant la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du CE,
- Une étude de flux thermiques démontrant que l'incendie généralisé d'une zone remplie au maximum de sa capacité n'est pas susceptible de soumettre les zones voisines ou bâtiments voisins à un flux thermique supérieur :
 - ✓ À 8 kW/m², lorsque la zone est protégée par un système d'extinction automatique adapté OU par des moyens d'extinction prépositionnés et couplés à une surveillance humaine permanente,
 - ✓ À 5 kW/m², dans les autres cas

Notion de petit îlot



+

- **Matérialisation des limites** : les limites en longueur, largeur et hauteur de la zone sont matérialisées en permanence (benne, peinture, piquet, mur...)

+

- **Séparation** : la zone est séparée des autres zones / bâtiments / îlots / locaux / parkings ou tiers par une distance d'au moins 5 mètres OU par un mur coupe-feu REI 120 minimum

C'est une **possibilité** des textes (pas une obligation)

Stockage des déchets en petits îlots

Bâtiment ouvert ou
fermé



**5 petits îlots max par
bâtiment**, avec chacun
un flux de déchets
différent au sein d'un
même bâtiment

Ensemble des
entrepôts
extérieurs



5 petits îlots max

Possibilité d'autoriser par AP la présence de plus de
petits îlots si dossier déposé par l'exploitant avec :

- ✓ Justification technique du nombre de petits îlots
demandés,
- ✓ Étude démontrant l'absence d'effets dominos

Applicabilité au 01/01/2026

AM DND - D

AM DND - E

AM 2718 - D

AM 2718 - A

FAQ DGPR - Stockage des déchets en petits îlots :

[lien](#)

2. Est-ce qu'une benne de 30m³ en extérieur doit être considérée comme un « petit îlot » (< ou <= 30m³) ?

Une benne de 30 m³ en extérieur (ou de 10 m³ en intérieur) est considérée comme un petit îlot

3. Les cages grillagées (aérosols, bouteilles de gaz) stockées en intérieur et en extérieur sont-elles considérées comme des petits îlots ?

Les cages grillagées comportant des déchets combustibles ou inflammables, qu'elles soient stockées de façon unitaire ou regroupées, doivent respecter les règles d'îlotage. Si elles respectent la définition de petits îlots, l'exploitant peut alors définir qu'il s'agit de petits îlots.



12. Pour un site composé de plusieurs bâtiments, est-il possible de stocker 5 petits îlots par bâtiment ?

Les arrêtés prévoient que la limite de 5 petits îlots s'applique par bâtiment. Un site peut donc avoir plus de 5 petits îlots en intérieur au total si plusieurs bâtiments sont présents.

Tenue au feu des locaux

AM DND - E

AM 2718 - A

Inst. enregistrées à partir du 01/07/2018
Ou Demande d'enregistrement déposée < 01/01/2026

Nouvelle demande d'enregistrement (ou modifs/extensions avec nouvelle demande)
Applicabilité au 01/01/2026 :

Bâtiments ou sont entreposés ou manipulés des **produits ou déchets combustibles ou inflammable**

- ✓ Structure R15
- ✓ Matériaux de classe A2s1d0
- ✓ Toitures BROOF (t3)

- ✓ **Structure R60** (sauf pour sites E, si la *totalité des déchets combustibles ou inflammables stockée en petits îlots : R15*)
- ✓ Matériaux de classe A2s1d0
- ✓ Toitures BROOF (t3)

Autres bâtiments

- ✓ Matériaux de classe A2s1d0
 - ✓ Murs extérieurs/séparatifs et portes/fermetures E30
 - ✓ Toitures et couvertures de toitures BROOF (t3)
- OU**
- ✓ Séparés des bâtiments où sont entreposés ou manipulés des produits ou déchets combustible ou inflammable d'au moins 10 m.
- OU**
- ✓ Mur séparatif REI 120 jusqu'en sous-face de toiture

Pour 2718 autorisée à partir du 01/01/2026 : seule cette partie est applicable

AM DND - E

AM 2718 - A

Extinction automatique

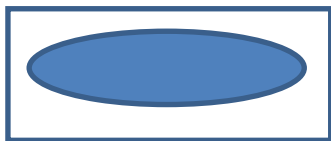
Applicable à compter du 01/01/2026 aux nouvelles demandes d'enregistrement/autorisation

«Les bâtiments abritant des zones susceptibles de contenir des déchets **combustibles ou inflammables** sont équipés d'un système d'extinction automatique **adapté** dès lors que leur **superficie dépasse 3 000 m²**.

Une partie de bâtiment isolée des parties voisines par un mur coupe-feu au moins REI 120, dépassant en toiture et en façade d'au moins un mètre, est considérée comme un bâtiment indépendant pour l'application de cette disposition.
(...)

Les dispositions concernant l'obligation d'extinction automatique ne s'appliquent pas aux bâtiments dont les déchets combustibles ou inflammables sont exclusivement stockés dans des petits îlots. »

3300 m²



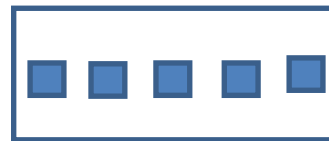
Extinction automatique

3300 m² sectorisé par murs REI 120



Pas d'extinction automatique

3300 m² avec exclusivement « petits îlots »



Pas d'extinction automatique

Extinction automatique

«(...)

Les dispositions concernant l'obligation d'extinction automatique peuvent être adaptées par arrêté préfectoral, au vu des circonstances locales et en fonction des caractéristiques de l'installation et de la sensibilité du milieu, lorsque les déchets inflammables ou combustibles stockés occupent **moins de 10 % de la surface du bâtiment**.

A cet effet, le pétitionnaire transmet au préfet, en fonction de la nature des aménagements sollicités, une **étude technique** permettant de démontrer que la quantité de déchets inflammables ou combustibles stockés, triés, ou traités :

- n'excède pas 10 % de la surface du bâtiment ;
- n'entraîne pas un incendie généralisé du bâtiment en cas de départ de feu ;
- n'entraîne pas d'effet domino en cas de départ de feu.»

Sommaire

1 – Contexte accidentologie secteur déchets par le BARPI

2 – Présentation des évolutions réglementaires

- Rubriques ICPE et arrêtés ministériels concernés
- Dispositions réglementaires pour :
 - ☐ Réduire les sources d'inflammation liées aux piles et batteries
 - ☐ Agir rapidement sur les départs de feu
 - ☐ Éviter les incendies trop importants

3 – Synthèse des dispositions applicables et action nationale 2026

4 – Retour d'expérience d'un incendie en AURA

5 – Temps d'échange

Synthèse des dispositions applicables

Thématiques	Évolutions réglementaires	Date d'application	2718-A AM 22/12/2023	2718-D Annexe AM 06/06/2018	DND-E AM 06/06/2018	DND-D Annexe AM 06/06/2018
Stockage des batteries	nouvelle disposition	01/01/26	Art. 12	Art. 3.6	Art. 6. VI	Art. 3.8
Séparation et stockage des DEEE avec batteries	disposition renforcée (sauf 2718 - A)	Si 2711 déjà applicable	NA	NA	Art. 13 VI	Art. 3.7
Défaut de tri batteries	nouvelle disposition	Si 2711 01/01/2026	NA	NA	Art. 9 IV	Art. 4.1.3
Détection et surveillance	disposition renforcée (sauf 2718 - A)	01/01/26	Art. 3	Art. 4.1.1	Art. 9. II	Art. 4.1.1
Rondes	nouvelle disposition	01/01/26	Art. 4	Art. 4.1.2	Art. 9.III	Art. 4.1.2
Maîtrise des sinistres (exercice et formation)	nouvelle disposition	01/07/24	Art. 6	Art. 4.1.4	Art. 10.1. II	Art. 4.1.5
Présence du plan de défense contre l'incendie	nouvelle disposition	01/07/24	Art. 5	Art. 4.1.3	Art. 10.1. I	Art. 4.1.4
Traçabilité – état des stocks	disposition renforcée (sauf 2718 - A)	01/01/25	Art. 10	Art. 3.5	Art. 13. IV	Art. 3.5
Ilottage	nouvelle disposition	01/01/26	Art. 9	NA	Art. 6. IV	NA
Petits îlots	nouvelle disposition	01/01/26	Art. 1 et 9	Définitions et 2.9	Art. 6 III	Définitions et 2.10
Zone d'entreposage tampon	nouvelle disposition	01/01/26	Art. 12.1	Art. 3.8	Définitions et 10.2	Définitions et 3.9
Tenue au feu des locaux	disposition renforcée (sauf 2718 - A)	01/01/26	Art.9	NA	Art. 6 I	NA
Extinction automatique	nouvelle disposition	01/01/26	Art.9	NA	Art. 6 II	NA

Action nationale d'inspections en 2026

- Sites soumis aux rubriques 2711/2713/2714/2716 de la région AURA
- Synthèse des points de contrôle :

Points de contrôle	Évolutions réglementaires	Date d'application	DND-E AM 06/06/2018	DND-D annexe AM 06/06/2018
Détection et surveillance	disposition renforcée	01/01/26	Art. 9. II	Art. 4.1.1
Rondes	nouvelle disposition	01/01/26	Art. 9.III	Art. 4.1.2
Présence du plan de défense contre l'incendie	nouvelle disposition	01/07/24	Art. 10.1. I	Art. 4.1.4
Maîtrise des sinistres (exercice et formation)	nouvelle disposition	01/07/24	Art. 10.1. II	Art. 4.1.5
Ilottage	nouvelle disposition	01/01/26	Art. 6. IV	NA
Traçabilité – état des stocks	disposition renforcée	01/01/25	Art. 13. IV	Art. 3.5
Stockage des batteries	nouvelle disposition	01/01/26	Art. 6. VI	Art. 3.8
Petits îlots	nouvelle disposition	01/01/26	Art. 6 III	Définitions et 2.10
Zone d'entreposage tampon	nouvelle disposition	01/01/26	Définitions et 10.2	Définitions et 3.9
Organisation liée au REX	disposition renforcée	01/01/26	R. 512-69	R. 512-69
Traçabilité des déchets Registre entrant	disposition existante	déjà applicable	AM 31/05/2021 – Art. 1	AM 31/05/2021 – Art. 1
Traçabilité des déchets Registre sortant	disposition existante	déjà applicable	AM 31/05/2021 – Art. 2	AM 31/05/2021 – Art. 2

Points de contrôle : registres déchets

- ⚡ Suite à des contrôles de centre tri en région AURA, constats de **registres incomplets ou mal remplis** alors que c'est une exigence importante pour la traçabilité déchets , qui n'est pas nouvelle.
- → **attention à la complétude** : bien vérifier que les registres (déchets entrants / sortants) reprennent l'ensemble des informations demandées dans l'[AM du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres](#) (producteur du déchet, transporteur, courtier/négociant, installation de destination, codes déchets, information si transfert transfrontalier...) et aux unités (t ou m³ uniquement) ;
 - → **et attention à la véracité des informations** : code de traitement (par ex D5= enfouissement), installation de destination (et pas le nom du courtier à la place)...

Feront l'objet d'un point de contrôle supplémentaire dans notre région en 2026

Sites soumis à déclaration avec contrôle périodique (DC)

-  Autre point d'attention pour les installations relevant de la DC (hors sites E ou A) :
- Rubrique **2711** (volume de DEEE entre 100 et 1000 m³)
 - Rubrique **2716** (volume de déchets non dangereux entre 100 et 1000 m³)
 - Rubrique **2718** (quantité de déchets dangereux < 1 t)
 - → L512-11 du CE : contrôle par un organisme agréé **dans les 6 mois suivant la mise en service puis tous les 5 ans** (sauf ISO 14001 : tous les 10 ans) sur les points précisés dans l'AMPG (« Objet du contrôle »).
 - Plus d'informations : [page Aida](#)
 - ! La réalisation du contrôle périodique peut également être demandée lors d'une inspection.

Sommaire

1 – Contexte accidentologie secteur déchets par le BARPI

2 – Présentation des évolutions réglementaires

- Rubriques ICPE et arrêtés ministériels concernés
- Dispositions réglementaires pour :
 - ☐ Réduire les sources d'inflammation liées aux piles et batteries
 - ☐ Agir rapidement sur les départs de feu
 - ☐ Éviter les incendies trop importants

3 – Synthèse des dispositions applicables et action nationale 2026

4 – Retour d'expérience d'un incendie en AURA

5 – Temps d'échange

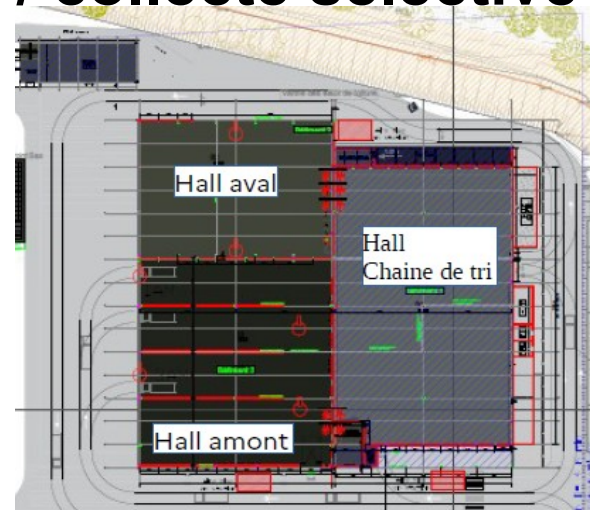
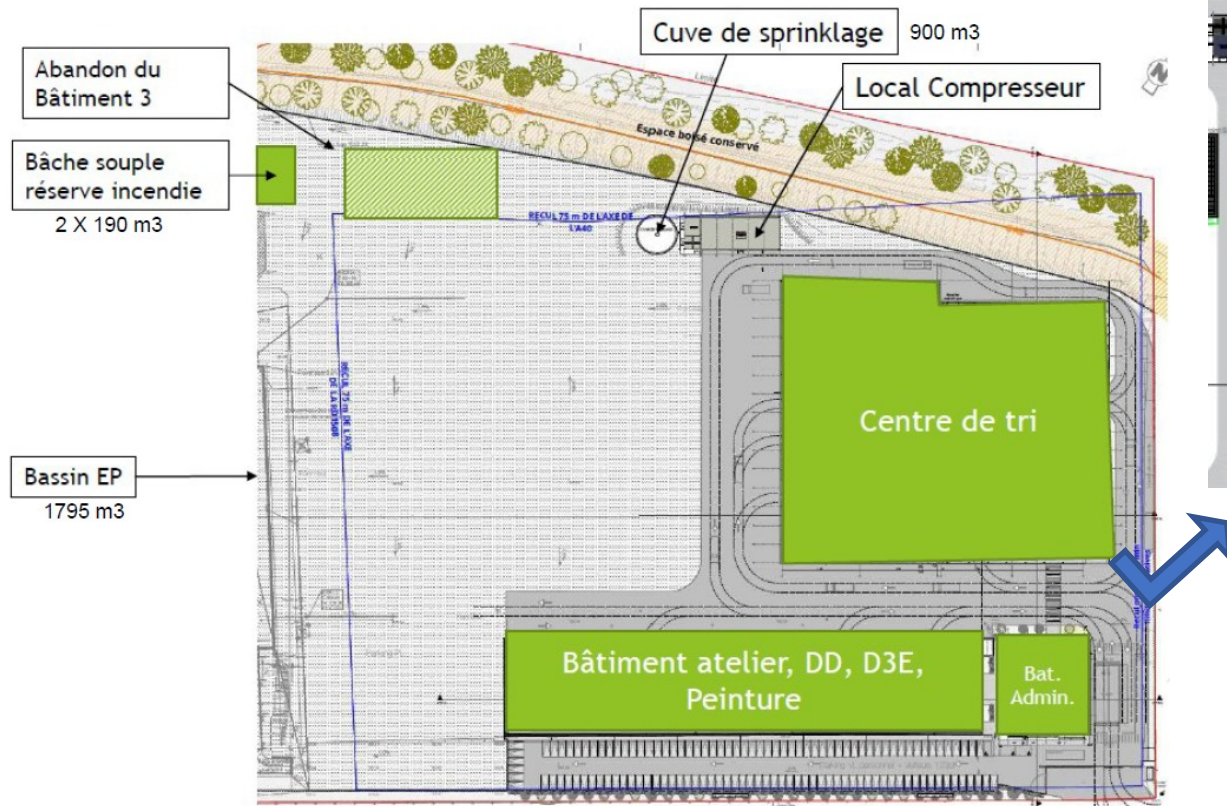
Retour d'expérience : incendie dans un centre de tri de déchets ménagers issus / collecte sélective

Établissement de tri et de traitement de différents déchets, dangereux et non dangereux, de 7,2 hectares doté :

- d'un bâtiment dédié au tri automatisé de 40 000 t/an de déchets ménagers issus de la collecte sélective constitué :
- d'un hall amont, accueillant les déchets entrants,
- d'une chaîne de tri mécanisée dotée de cribles et de séparateurs,
- d'un hall aval, accueillant les déchets triés et les refus de tri en attente d'expédition.

Mise en service de l'installation de tri début 2023.

Retour d'expérience : incendie dans un centre de tri de déchets ménagers issus / collecte sélective



Prévention et gestion du risque incendie sur le site avant l'incendie

Moyens de prévention

Gardien présent 24h/24, 7j/7

Vidéosurveillance par caméras des différentes zones du site,
Rondes avec badgeage obligatoire

Télésurveillance par société extérieure

Moyens d'extinction

Hydrant à l'entrée du site

Canons à eaux, rideaux d'eau et sprinklage de la chaîne de tri, asservis à la détection et associés à une réserve d'eau de 900 m³

Réserves internes de 2 x 190 m³ à disposition des pompiers

Déroulement de l'incendie

Apparition d'un feu dans les refus de tri du hall aval. Cause vraisemblable : emballement thermique d'une batterie

- Non détection par le gardien
- Mise en service intempestive de canons à eau et de rideaux d'eau dans des zones non concernées par le feu => vidange de la bâche de 900 m³
- La société de télésurveillance ne prévient pas les personnes prévues
- Appel tardif des pompiers par un automobiliste
- Débit de l'hydrant utilisé inférieur à celui attendu – Non information des pompiers de l'existence de réserves internes d'eau de 2 x 190 m³
 - Destruction de la chaîne de tri
 - 6 jours d'intervention pour les secours

Photos après l'incendie



Défaillances identifiées

1h22 - 2h40 : apparition de fumée puis de flammes – Alerte non donnée

Défaillance identifiée : le gardien ne détecte rien,

3h00 - 4h08 : déclenchement intempestif des rideaux et des canons à eau.
Vidange de la bâche de 900 m³

Défaillance identifiée : logique de mise en action des systèmes d'extinction

3h00 : appel automatique à la sté de télésurveillance – Alerte non retransmise

Défaillance identifiée : non respect de la consigne d'appel

3h36 : mise en service tardive des ressources en eau

Défaillances identifiées : retard à l'ouverture du portail d'accès et absence d'information de l'existence de réserves internes

Enseignements

Importance du facteur humain (procédures, formation, exercices)

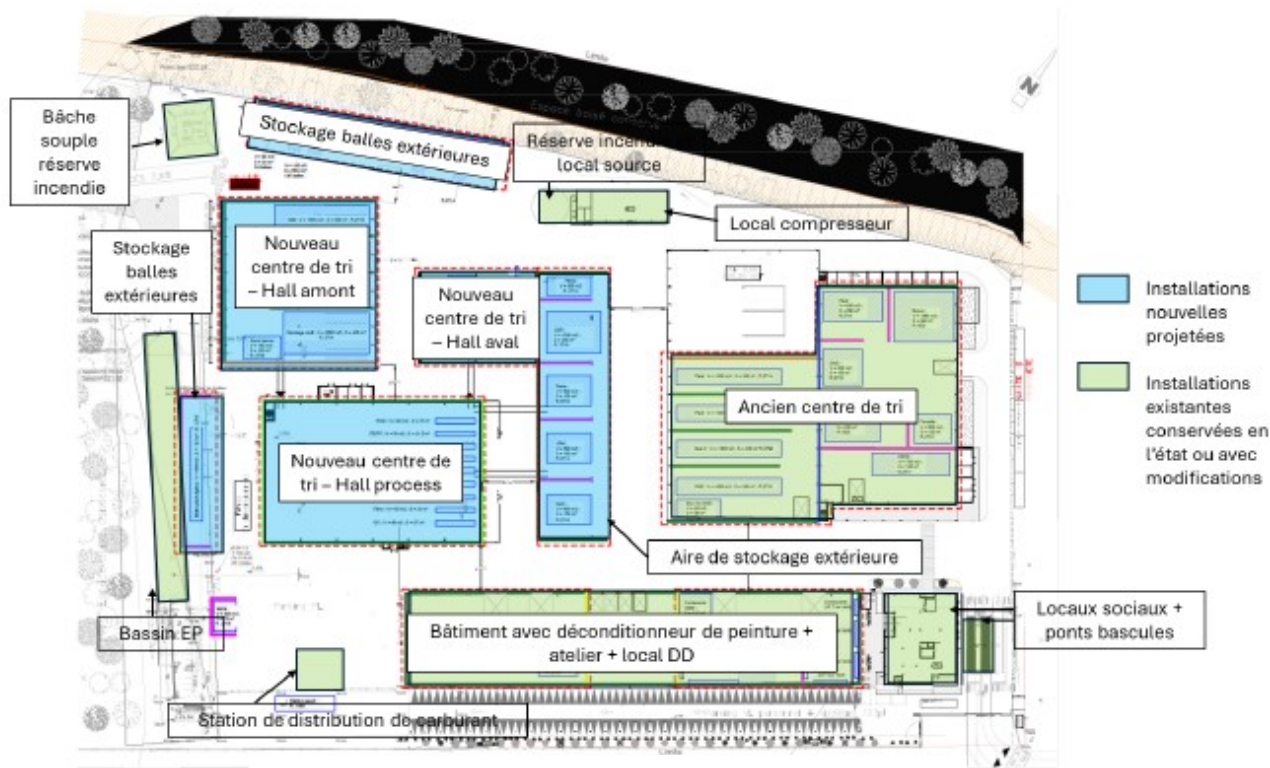
Difficulté de gestion dans la durée - Rétention des eaux d'incendie prescrite : 660 m³ (hypothèse d'extinction en 2 h). Capacité réelle utilisée : 1700 m³

Pertinence de fractionner les risques en dédiant des bâtiments séparés aux différentes étapes de traitement des déchets

Importance de la logique de conception des systèmes d'extinction (effets d'une coupure d'alimentation ? existence d'un mode d'essai...)

Incertitude concernant les moyens extérieurs en eau

REX évolution de la configuration du site



A retenir

La réglementation, c'est nécessaire mais pas suffisant ; il faut passer de la théorie à la pratique.

Le dimensionnement, les essais et exercices sont indispensables pour tester et vérifier à la fois le matériel et l'organisation et s'assurer qu'ils sont adaptés au risque !

Sommaire

1 – Contexte accidentologie secteur déchets par le BARPI

2 – Présentation des évolutions réglementaires

- Rubriques ICPE et arrêtés ministériels concernés
- Dispositions réglementaires pour :
 - ☐ Réduire les sources d'inflammation liées aux piles et batteries
 - ☐ Agir rapidement sur les départs de feu
 - ☐ Éviter les incendies trop importants

3 – Synthèse des dispositions applicables et action nationale 2026

4 – Retour d'expérience d'un incendie en AURA

5 – Temps d'échange